

PROCES VERBAL DU 3 DECEMBRE 2015

COMMUNE DE SAINT-PERDON

L'an deux mille quinze, le trois du mois de décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Perdon s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de M. le Maire, Jean-Louis DARRIEUTORT.

Présents : M. Jean-Louis DARRIEUTORT, M^{me} Régine NEHLIG, M. Gilles CASTAIGNEDE, M^{me} Sandrine CASINI, M. Jean-Paul DARSAUT, M. Jean-Michel DOURTHE, M^{me} Marie-Christine CAZENAVE, M^{me} Odile BENETEAU, M. Didier LARTIGUE, Mme Corinne LAFITTE, M^{me} Hélène DUPIN, M^{me} Élodie DUDON, M. Patrick DANGOUMAU, M. Stéphane HOULLIERE, M. Patrick BEEUWSAERT.

Excusés ayant donné procuration : M. Sébastien LANIBOIS à Mme Sandrine CASINI
M. Cédric BAROUILLET à Mme Elodie DUDON
M. Ludovic PASTOR à Marie-Christine CAZENAVE
Mme Dorothée TASTET à Patrick DANGOUMAU

M^{me} Sandrine CASINI est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance en rendant hommage aux victimes des attentats du 13 novembre dernier.

M. BEEUWSAERT demande des précisions, pour Mme Dorothée TASTET, concernant le mur de soutènement de l'Eglise. Il explique que les entreprises ne répondent pas aux mêmes critères de marché : il n'existe pas de cahier des charges communs et par exemple la mise en sécurité du chantier n'est pas prévue dans toutes les offres.

M. le Maire explique que ce chantier de remise en état est sous condition de validation de l'assureur de la Commune qui a accepté la proposition de l'entreprise de M. DOUSSANG d'un montant de 7 033€. Mme Sandrine CASINI ajoute que l'élaboration de cahier des charges, pour des petits travaux, n'est pas nécessaire. Les gros travaux impliquent toujours la présence d'un maître d'œuvre rémunéré, ce qui n'est le cas des travaux de moindre importance.

Concernant les travaux de la salle Paroissiale, M. BEEUWSAERT sollicite des précisions, toujours à la demande de Mme Dorothée TASTET. M. le Maire précise que la consultation des entreprises n'est pas assujettie à une procédure formalisée, car inférieure aux seuils réglementés.

M. BEEUWSAERT demande enfin si la salle paroissiale sera rendue accessible après les travaux. Il est précisé que les travaux de remise aux normes électriques sont réalisés. Il restera à traiter l'accessibilité et la sécurité avec la pose d'une porte de secours. Mme Régine NEHLIG précise toutefois, que pour le moment, cette salle est une salle privée mise à disposition par le locataire.

Le conseil municipal adopte, à la majorité, le procès verbal du 5 novembre dernier avec 4 votes contre (Patrick DANGOUMAU avec une procuration, Stéphane HOULLIERE et Patrick BEEUWSAERT).

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le rajout de deux délibérations à l'ordre du jour : l'une portant sur la vente du minibus de la Commune et l'autre portant sur le transfert à la Communauté d'Agglomération du versement du Fond d'Amorçage. Le conseil municipal accepte ces ajouts à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1- Délibération : Décision Modificative n°2
- 2- Délibération : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLET) sur la réévaluation des charges liées au transfert des compétences scolaire, périscolaire et extrascolaire et gestion d'une unité des gestions culinaires (cuisine centrale)

- 3- Délibération portant sur le transfert à la Communauté d'Agglomération du versement du Fond d'amorçage
- 4- Délibération portant sur le transfert des emprunts et des biens dans le cadre du transfert de compétences scolaire, périscolaire et extra-scolaire
- 5- Convention de transfert avec le SICTOM
- 6- Réhabilitation du Château d'Eau : attribution du marché
- 7- Commission d'appel d'offre pour le marché des locaux associatifs et des vestiaires du foot
- 8- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 9- Transfert dans le domaine public du lotissement la Licorne
- 10- Estimation des Domaines du bien de la famille LABEYRIE
- 11- Subvention au Club Badminton
- 12- Délibération portant sur la vente du minibus de la Commune
- 13- Informations diverses

1- **Délibération : Décision Modificative n°2 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour clôturer le budget 2015 il convient de prendre la Décision Modificative suivante sur le budget principal :

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6226 (011) : Honoraires	-3 000,00		
6248 (011) : Divers	-4 000,00		
6251 (011) : Voyages et déplacements	-3 000,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	15 000,00		
6453 (012) : Cotisations aux caisses de retraite	5 000,00		
658 (65) : Charges diverses de la gestion courante	-31 000,00		
73921 (014) : Attributions de compensation	21 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 15 voix pour et 4 abstentions (Patrick DANGOUMAU avec une procuration, Stéphane HOULLIERE et Patrick BEEUWSAERT) :

- Décide la décision modificative n°2 du Budget Principal 2015.

M. Patrick DANGOUMAU précise que le désaccord du groupe minoritaire porte sur l'enveloppe de compensation des compétences liées au transfert scolaire.

2- **Délibération : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLET) sur la réévaluation des charges liées au transfert des compétences scolaire, périscolaire et extrascolaire et gestion d'une unité des gestion culinaire (cuisine centrale) :**

Dans le cadre du transfert des compétences « actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire » et « gestion d'une unité de production culinaire » à effet au 1^{er} juillet 2015, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 3 décembre 2014.

Au total, le montant des transferts de charges s'est élevé à 10 790 983 €.

Le transfert a été calculé sur la base d'une moyenne 2011-2013 pour les charges de fonctionnement et selon un calcul de coût au m2 pour les équipements et leurs dépenses (entretien-maintenance, gros entretien et fluides).

L'exercice effectif des compétences depuis le 01 juillet 2015 a permis de faire le constat d'un nécessaire ajustement du transfert de charges pour tenir compte des écarts de charges de personnel entre la moyenne 2011-2013 et le mois de juillet 2015, des actualisations de certaines charges bâtementaires et des omissions de charges dans le calcul du transfert.

Ces ajustements ont été actés par une nouvelle CLECT le 09 novembre 2015. La synthèse du rapport joint en annexe est représentée dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE MEMBRE	CHARGE ANNUELLE TRANSFERABLE Version CLECT dec 2014	Total transferts de charges ajustées CLECT nov 2015	Ecart
BOSTENS	31 126	35 111	3 985
GAILLERES	130 641	134 930	4 289
POUYDESSAUX	174 193	203 011	28 818
LUCBARDEZ ET BARGUES	85 674	84 380	-1 294
SAINT AVIT	107 759	104 835	-2 924
BOUGUE	141 795	149 012	7 217
LAGLORIEUSE	112 960	115 417	2 457
MAZEROLLES	135 789	148 000	12 211
BRETAGNE DE MARSAN	199 334	217 850	18 516
GELoux	87 973	94 668	6 695
BENQUET	285 277	290 218	4 941
CAMPAGNE	143 653	156 678	13 025
CAMPET ET LAMOLERE	30 964	33 841	2 877
MONT DE MARSAN	6 853 623	7 487 841	634 218
SAINT MARTIN D'ONEY	241 231	264 179	22 948
SAINT PERDON	261 647	297 163	35 516
SAINT PIERRE DU MONT	1 727 019	1 948 456	221 437
UCHACQ ET PARENTIS	40 325	35 230	-5 095
TOTAL	10 790 983	11 800 820	1 009 837

L'impact de ces ajustements présenté en CLECT sur les attributions de compensations est synthétisé dans le tableau ci-dessous, qui tient compte des autres transferts de charges survenus en 2015 liés à l'extension de la compétence « Politique de la Ville » et à la mutualisation des services.

COMMUNE MEMBRE	AC au 01/01/2015	Politique de la ville	AC 2015 versée par l'agglo aux communes après poit de la ville au 01/05	charges totales scolaire + périsco + ALSH + cuisine au 01/07	Mutualisation au 01/07	Service commun Direction générale au 01/08	TOTAL AC2015	Nouvelles AC 2016
BOSTENS	3 761,00 €		3 761,00 €	35 111,00 €			-13 794,50 €	-31 350,00 €
GAILLERES	2 595,00 €		2 595,00 €	134 930,00 €			-64 870,00 €	-132 335,00 €
POUYDESSEAUX	27 648,00 €		27 648,00 €	203 011,00 €			-73 857,50 €	-175 363,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	17 321,00 €		17 321,00 €	84 380,00 €			-24 869,00 €	-67 059,00 €
SAINT AVIT	44 670,00 €		44 670,00 €	104 835,00 €			-7 747,50 €	-60 165,00 €
BOUGUE	10 454,00 €		10 454,00 €	149 012,00 €			-64 052,00 €	-138 558,00 €
LAGLORIEUSE	31 070,00 €		31 070,00 €	115 417,00 €			-26 638,50 €	-84 347,00 €
MAZEROLLES	41 281,00 €		41 281,00 €	148 000,00 €			-32 719,00 €	-106 719,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	27 903,00 €		27 903,00 €	217 850,00 €			-81 022,00 €	-189 947,00 €
GELOUX	41 100,00 €		41 100,00 €	94 668,00 €			-6 234,00 €	-53 568,00 €
BENQUET	48 772,00 €		48 772,00 €	290 218,00 €			-96 337,00 €	-241 446,00 €
CAMPAGNE	34 995,00 €		34 995,00 €	156 678,00 €			-43 344,00 €	-121 683,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	2 887,00 €		2 887,00 €	33 841,00 €			-14 033,50 €	-30 954,00 €
MONT DE MARSAN	5 475 976,00 €	378 808,00 €	5 218 910,00 €	7 487 841,00 €	1 038 349,00 €	94 733,00 €	916 342,92 €	-3 523 755,00 €
SAINT MARTIN D'ONEY	63 374,00 €		63 374,00 €	264 179,00 €			-68 715,50 €	-200 805,00 €
SAINT PERDON	207 179,00 €		207 179,00 €	297 163,00 €			58 597,50 €	-89 984,00 €
SAINT PIERRE DU MONT	1 007 273,00 €	204 224,00 €	853 627,00 €	1 948 456,00 €			-120 601,00 €	-1 145 407,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	16 246,00 €		16 246,00 €	35 230,00 €			-1 369,00 €	-18 984,00 €
TOTAL	7 104 505,00 €	583 032,00 €	6 693 793,00 €	11 800 820,00 €	1 038 350,00 €	94 733,00 €	234 736,42 €	-6 412 429,00 €

Le rapport de la CLECT ci-joint, pour être approuvé, doit être soumis aux conseils municipaux qui doivent l'adopter à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant 2/3 au moins de la population totale).

La révision libre des attributions de compensation implique désormais l'obtention d'une majorité qualifiée des deux tiers de l'organe délibérant de l'EPCI et d'une délibération à la majorité simple de l'ensemble des communes membres de l'EPCI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Marsan Agglomération en date du 02 décembre 2014 modifiant les statuts du Marsan Agglomération pour l'exercice d'une sixième compétence librement choisie en matière d'actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire et d'une septième compétence librement choisie en matière de gestion d'une unité de production culinaire, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges qui s'est réunie le 03 décembre 2014 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges qui s'est réunie le 09 novembre 2015 ;

Considérant le coût global actualisé du transfert des charges évalué à 11 800 820 € ;

Considérant la nécessité de réviser les attributions de compensations en conséquence selon la méthode de révision libre conformément au 1^o bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, 4 voix contre (Patrick DANGOUMAU avec une procuration, Stéphane HOULLIERE et Patrick BEEUWSAERT),

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 9 novembre 2015 joint en annexe.

ACCEPTE le montant du transfert de charges des compétences scolaire, périscolaire et extrascolaire et de la gestion d'une unité de production culinaire, évalué à 11 800 820 € en année pleine, somme qui sera déduite de l'attribution de compensation et complétée, pour le restant à financer, par une attribution de compensation négative qui sera versée au Marsan Agglomération.

APPROUVE la révision des attributions de compensation comme suit :

COMMUNE MEMBRE	AC au 01/01/2015	Politique de la ville	AC 2015 versée par l'agglo aux communes après pot de la ville au 01/05	charges totales scolaire + périsco + ALSH + cuisine au 01/07	Mutualisation au 01/07	Service commun Direction générale au 01/08	TOTAL AC2015	Nouvelles AC 2016
BOSTENS	3 761,00 €		3 761,00 €	35 111,00 €			-13 794,50 €	-31 350,00 €
GAILLERES	2 595,00 €		2 595,00 €	134 930,00 €			-64 870,00 €	-132 335,00 €
POUYDESSEAUX	27 648,00 €		27 648,00 €	203 011,00 €			-73 857,50 €	-175 363,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	17 321,00 €		17 321,00 €	84 380,00 €			-24 869,00 €	-67 059,00 €
SAINT AVIT	44 670,00 €		44 670,00 €	104 835,00 €			-7 747,50 €	-60 165,00 €
BOUGUE	10 454,00 €		10 454,00 €	149 012,00 €			-64 052,00 €	-138 558,00 €
LAGLORIEUSE	31 070,00 €		31 070,00 €	115 417,00 €			-26 638,50 €	-84 347,00 €
MAZEROLLES	41 281,00 €		41 281,00 €	148 000,00 €			-32 719,00 €	-106 719,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	27 903,00 €		27 903,00 €	217 850,00 €			-81 022,00 €	-189 947,00 €
GELOUX	41 100,00 €		41 100,00 €	94 668,00 €			-6 234,00 €	-53 568,00 €
BENQUET	48 772,00 €		48 772,00 €	290 218,00 €			-96 337,00 €	-241 446,00 €
CAMPAGNE	34 995,00 €		34 995,00 €	156 678,00 €			-43 344,00 €	-121 683,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	2 887,00 €		2 887,00 €	33 841,00 €			-14 033,50 €	-30 954,00 €
MONT DE MARSAN	5 475 976,00 €	378 808,00 €	5 218 910,00 €	7 487 841,00 €	1 038 349,00 €	94 733,00 €	916 342,92 €	-3 523 755,00 €
SAINT MARTIN D'ONEY	63 374,00 €		63 374,00 €	264 179,00 €			-68 715,50 €	-200 805,00 €
SAINT PERDON	207 179,00 €		207 179,00 €	297 163,00 €			58 597,50 €	-89 984,00 €
SAINT PIERRE DU MONT	1 007 273,00 €	204 224,00 €	853 627,00 €	1 948 456,00 €			-120 601,00 €	-1 145 407,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	16 246,00 €		16 246,00 €	35 230,00 €			-1 369,00 €	-18 984,00 €
TOTAL	7 104 505,00 €	583 032,00 €	6 693 793,00 €	11 800 820,00 €	1 038 350,00 €	94 733,00 €	234 736,42 €	-6 412 429,00 €

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

M. Gilles CASTAIGNEDE explique que la règle du jeu initiale n'était pas très défavorable à St-Perdon. Elle comprenait un taux d'amortissement faible et un endettement transféré. St Perdon s'était opposé aux résultats de la CLET avec des mauvais calculs du logiciel d'Eco Territorial. Il explique que les 51 000€ proposés ont été renégociés sur les bases suivantes :

- Le personnel : on ne tenait plus compte de la moyenne des trois dernières années mais sur la dépense réelle,
- Discussion sur le montant des dépenses globalisées : l'absence de comptabilité analytique n'a pas facilité l'évaluation de ces dépenses. Le calcul sur la base d'un prorata des dépenses générales n'a pas été une évaluation fiable sur toutes les communes,
- Le 1% sur la valeur des biens à l'entretien n'était pas suffisant. St-Perdon est forcément très impacté sur ce dernier point avec beaucoup de biens transférés.

Après discussion avec le contrôleur de gestion de la CAM, un accord est intervenu en tenant compte notamment du partage du salaire de Leslie LEBLOND transférée sur les services généraux de la CAM.

M. le Maire rappelle que lors des premières discussions avec Eco-Territorial, les élus avaient choisi 1% pour l'entretien et il avait été souligné la faiblesse de cette première évaluation, les exemples d'autres transferts montraient la nécessité de prévoir au moins 1.75%.

M. Patrick DANGOUMAU déplore que cette décision soit surtout politique : Mont-de-Marsan et St-Pierre-du-Mont sont, selon lui, les grands gagnants du transfert. Les nouvelles charges sont mutualisées et ne sont pas supportées en majorité sur ces deux communes urbaines.

Il constate que le transfert des compétences scolaires ne coûte pas moins cher et il critique la participation financière aux écoles privées. Il dit que ce financement n'était pas une obligation pour les communes rurales. La charge est aujourd'hui répartie sur toutes les communes donc St-Perdon participera. M. Patrick DANGOUMAU souligne que le choix aurait pu se faire au prorata des élèves scolarisés dans les établissements privés. M. le Maire rappelle que cette participation est proratisée aux nombres d'enfants scolarisés.

3- Fonds d'amorçage :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une note de synthèse relative au transfert des compétences scolaire, périscolaire et extra-scolaire :

Le Conseil Communautaire a voté le 2 décembre 2014 le transfert des compétences scolaire, périscolaire, extra-scolaire et restauration des 18 communes du territoire vers la Communauté d'Agglomération « Le Marsan Agglomération ».

Chaque commune du Marsan Agglomération a mis en place, conformément au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013 ou 2014.

Le gouvernement a décidé la mise en place d'un fonds exceptionnel visant à aider les communes à redéployer les activités périscolaires existantes : toutes les communes ayant décidé de mettre en œuvre les nouveaux rythmes scolaires se verront allouer une dotation forfaitaire de cinquante euros par élève.

Conformément aux engagements gouvernementaux, l'article 96 de la loi n°2014 -1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 a instauré de manière pérenne un soutien financier aux communes et, lorsque la compétence relative aux activités périscolaires leur a été déléguée, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui organisent des activités périscolaires.

Monsieur le Maire propose ensuite à l'assemblée de prendre la délibération suivante :

Pour la campagne de versement 2015/2016 de ce fonds de soutien, la procédure de demande et de versement est inchangée : chaque commune doit faire sa déclaration et recevra directement les fonds selon les dispositions suivantes :

- un acompte au cours du dernier trimestre 2015
- le solde au cours du premier trimestre 2016

Toutefois, lorsque la compétence relative aux activités périscolaires a été déléguée à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), les communes reversent ces fonds à l'EPCI.

Où l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que chaque commune doit reverser ces fonds à l'EPCI en charge des compétences scolaires, périscolaires et extrascolaires,

- Décide de reverser au Marsan Agglomération l'acompte du fonds de soutien en 2015 et le solde du fonds de soutien en 2016;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

4- Transfert des emprunts et des biens :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au transfert de compétences scolaire, périscolaire et extra-scolaire et restauration des 18 communes du territoire vers la Communauté d'Agglomération « Le Marsan Agglomération » voté en Conseil Communautaire le 02 décembre 2014, il a été demandé au Trésorier Principal de passer les opérations comptables, ci-jointes, relatives au transfert de l'état de l'actif, au transfert des emprunts et à la mise à disposition des biens de la commune de Saint Perdon.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité avec 15 votes pour et 4 votes contre (Patrick DANGOUMAU avec une procuration, Stéphane HOULLIERE et Patrick BEEUWSAERT) :

- approuve les opérations comptables, ci-annexées, réalisées par le comptable de la Trésorerie d'Agglomération au titre du transfert de l'état de l'actif, au transfert des emprunts et à la mise à disposition des biens de la commune de Saint Perdon.

5- Convention de transfert avec le SICTOM :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une convention conclue entre la Commune de Saint Perdon, le SICTOM du Marsan et l'entreprise SNB (Société Nouvelle Boudé) qui a réalisé les travaux de terrassement préalable à la pose des containers semi-enterrés sur la commune de Saint Perdon.

Cette convention conduit à transférer l'engagement comptable de ces travaux de la Commune au SICTOM.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de cette convention.

Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de transfert de compétences pour l'installation des containers semi-enterrés présentée.

M. le Maire explique que chaque communauté décidera, à l'avenir, l'éventuelle prise en charge des frais de terrassement. La CAM devra se positionner sur l'éventuelle prise en charge de ces factures.

6- Réhabilitation du Château d'Eau : attribution du marché

Mr le Maire informe l'assemblée que la commission d'appel d'offres relative aux travaux de réhabilitation du château d'eau s'est tenue le 02 novembre 2015 à 14 heures en mairie en présence de Monsieur Terrabust du cabinet MERLIN.

Après discussion, la commission d'appel d'offres propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de la **Société RESINA** pour un montant de **154 880,40 € HT avec options**:

Option 1 : reprise du parement extérieur,

Option 2 : immobilisation de l'échafaudage de 6 semaines supplémentaires.

Cette offre a été considérée comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans la consultation, à savoir 40% pour le prix, 50% pour les valeurs techniques et 10% pour les délais.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité,

- de retenir la proposition de la société RESINA 4 rue de l'EpINETTE, 77165 SAINT SOUPPLETS pour un montant de 154 880,40 € HT avec les options 1 et 2.
- dit que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget Eau article 2315 Chapitre 23,
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

M. le Maire précise que ce marché ne comprend pas la fresque et l'éclairage d'extérieur de l'ouvrage. Le chantier durera 3 mois et s'étalera du mois de janvier à mars 2016.

Il rajoute que d'autres travaux seront à prévoir sur le budget Eau : le remplacement des canalisations en amiante sur le Bourg. Il dit qu'il sera judicieux de changer ces canalisations lors de l'aménagement du centre bourg. Une proposition de maîtrise d'œuvre a été demandée au Cabinet Merlin.

La canalisation en amiante représente 500 mètres linéaires (Route du Leuy, avenue de la Chalosse, avenue des Arènes en direction du Graillou et en direction du château d'Eau le long de la RD 824). Il souligne que la Commune n'a aucune obligation aujourd'hui de réaliser ces travaux mais la mise en œuvre d'une 1^{ère} tranche jusqu'à l'ancienne Poste paraît appropriée préalablement aux travaux du centre bourg. Ces travaux

représenteront 200€ d'investissement au mètre linéaire. M. Patrick DANGOUMAU précise que ces travaux peuvent aller jusqu'à 350€ du mètre linéaire, selon les contraintes du terrain.

M. le Maire précise qu'ils doivent être envisagés assez rapidement pour permettre la stabilisation des tranchées avant d'engager les travaux d'aménagement du Bourg.

7- Délibération : attribution des lots du marché des locaux associatifs et des vestiaires du foot :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission d'appel d'offres relative à la construction des vestiaires et locaux associatifs s'est tenue le 30 novembre 2015 à 14 heures en mairie en présence de Monsieur Escoubet, architecte.

Après discussion, la commission d'appel d'offres propose au Conseil Municipal de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1: Entreprise BAPTISTAN pour un montant de : 6 500,00 € HT

Lot 2: Entreprise SOFIM pour un montant de : 13 376,00 € HT

Lot 3: Entreprise GARBAY pour un montant de : 62 954,96 € HT

Lot 4: Entreprise LALANNE pour un montant de : 89 875,25 € HT

Lot 5: Entreprise ALSTOR pour un montant de : 23 963,12 € HT

Lot 6: Entreprise DUPIN ET FILS pour un montant de : 29 465,40 € HT

Lot 7: Entreprise CREPIN pour un montant de : 29 081,10 € HT

Lot 8: Entreprise SERTELEC pour un montant de : 18 625,88 € HT

Lot 9: Entreprise IRIGOYEN DAUGA pour un montant de : 60 135,46 € HT

Lot 10 : Entreprise BCV pour un montant de : 30 681,37 € HT

Lot 11: Entreprise MORLAES pour un montant de : 6 380,00 € HT

pour un montant total de 371218,54 € HT non compris les options charpente suivantes qui sont retenues :

Vêtures pin rétéfié 18 631,28 € HT

Pare pluie Ferrari 10 16,49 € H

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité,

De retenir les entreprises proposées par la commission d'appel d'offres pour la construction des vestiaires et locaux associatifs y compris les options suivantes :

Charpente :

Vêtures pin rétéfié 18 631,28 € HT

Pare pluie Ferrari 10 16,49 € HT

Dit que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget article 2313 chapitre 23.

Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

Mme Régine NEHLIG explique que l'installation d'une seule chaudière permettra de générer des moins values.

M. Stéphane HOULLIERE demande le devenir du drain situé sous le bâtiment des vestiaires actuels. M. le Maire dit qu'une solution devra être trouvée, durant le chantier, pour stocker temporairement le matériel des associations.

8- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'avancement de grade du personnel, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de supprimer par conséquent un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps complet, Section I.

Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

De créer un poste permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de supprimer par conséquent un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2016.

9- Transfert dans le domaine public du lotissement la Licorne :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il était prévu dans le cahier des charges du lotissement La Licorne que dès la délivrance du certificat administratif de conformité le lotisseur demanderait le transfert dans le domaine public à la commune les voies et équipements collectifs.

Après réception des travaux de remise en état des voiries et des espaces verts en présence des services communautaires, il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur l'acte de rétrocession de la parcelle **AB 1022**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- relève que les certificats d'exécution des travaux font mention du respect des prescriptions imposées,
- accepte en conséquence l'intégration de la parcelle **AB 1022** dans le domaine public à la condition sus énoncée,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir sur ce dossier.

M. le Maire précise que les devis sont toujours en attente pour le lotissement Pendelé.

Mme Sandrine CASINI propose, lors du prochain conseil municipal, de régulariser les voiries de certains lotissements qui n'ont toujours pas été transférées dans le domaine public.

10- Estimation des Domaines du bien de la famille LABEYRIE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'information communiquée lors du Conseil Municipal du 05 novembre 2015 relative à la proposition de M. et Madame LABEYRIE Gérard de vendre leur maison d'habitation située au 111 avenue des arènes.

Monsieur le Maire a sollicité le service XL Habitat afin qu'ils réalisent une étude pour la réalisation de logement sociaux et le service des domaines pour une estimation du bien.

Cette propriété est sise sur les parcelles cadastrées section AB n° 169 et 376 d'une surface respective de 1 886m². Cette propriété comprend une maison ancienne d'une surface habitable de 145m², un grand jardin à l'arrière de la maison et une grange en pierre d'environ 100 m² au sol, dont une partie sert de garage. L'estimation du service des domaines s'élève à 151 000 €.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette évaluation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

De proposer une offre à Monsieur et Madame LABEYRIE d'un montant de 135 000 € sous réserve de l'obtention d'un accord avec un bailleur social pour la réalisation de logements sociaux sur ces parcelles.

11- Subvention au Club Badminton :

Monsieur le Maire donne lecture l'assemblée d'une demande de subvention de l'Association Saint Perdon Badminton en date du 8 octobre 2015.

Il propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 300 € à cette association pour l'aider à financer son activité et ses projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

D'accorder à l'Association Saint Perdon Badminton une subvention d'un montant de 300 €.

Dit que les crédits nécessaires à cette subvention seront imputés à l'article 6574 chapitre 65.

M. Patrick DANGOUMAU demande si les Restos du Cœur ont demandé une subvention. M. Gilles CASTAIGNEDE explique que la Commune est toujours en attente d'une étude sur le stockage d'eaux pluviales en lieu et place d'un arrosage par forage avec de l'eau ferrugineuse.

12 – Vente du minibus :

Mme Sandrine CASINI expose au Conseil Municipal que la CAF propose de subventionner l'achat d'un minibus dans la cadre du projet Ados. Cette subvention exceptionnelle s'élèverait à 9 600 € pour un investissement supérieur à 12 000 €. Elle explique qu'un véhicule 9 places Peugeot Tepee d'occasion pourrait être acheté pour un montant de 19 199,76 €TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir le minibus 9 places Peugeot Tepee d'occasion évoqué à l'instant par Mme CASINI et de vendre le véhicule Renault Trafic 9 places acquis en 2008 au prix de 8500 €, ce qui permettrait à la commune de réaliser une opération financière profitable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'acheter le véhicule 9 places de marque Peugeot Tepee d'occasion au prix de 19 199,76 € TTC,
- de vendre le minibus de marque Renault Trafic au prix de 8 500 € à Madame Paula Christine DAGNAS, domiciliée à Saint Martin le Beau (37)
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les opérations comptables relatives à cet achat et cette vente de véhicules,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal 2015 à l'article 2188 Opération 9005,
- Décide la décision modificative n°3 du Budget Principal 2015 pour tenir compte des opérations comptables de sortie de l'inventaire du minibus vendu, comme il suit :

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
		024 (024) : Produits des cessions d'immobilisations	8 500,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	8 500,00

a

13 – Questions diverses :

Travaux Salle Jean Bourlon :

M. le Maire explique que la réception des travaux s'est déroulée le mercredi 2 décembre dernier : des réserves ont été faites sur la couche bitumineuse de la toiture.

Commission Environnement :

Mme Sandrine CASINI donne le compte rendu de la dernière commission Environnement du 21 novembre 2015 :

Concernant l'Avenue des Arènes :

Le bilan a été fait sur l'avancement des travaux et le prévisionnel financier. Les objectifs sont maîtrisés tant du point de vue du planning qu'en terme de budget. L'ensemble de l'aménagement s'achèvera au mois de février 2016 avec la plantation des haies et vivaces.

Les membres présents se sont déclarés satisfaits de cette réalisation qui contribue à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Il a été décidé de poursuivre ce type d'aménagement en prolongeant, pour l'année 2016, le linéaire de l'avenue des Arènes. Ce nouvel investissement sera inscrit au budget communal 2016.

Concernant les agrès Fitness :

Le choix du fournisseur et des agrès ne font toujours pas l'unanimité même si l'objectif d'implantation au printemps prochain, avec une inscription budgétaire sur 2016, reste d'actualité.

Le choix portera sur 4 agrès à positionner sur un site unique et un agrès multifonctions sur un autre site.

- Pour les 4 agrès, il sera nécessaire de choisir des agrès de bonne qualité avec peu de SAV (exemple à ne pas suivre des agrès installés au parc Jean Rameaux dont ¾ sont inutilisables)
- Pour l'agrès multifonctions dont l'usage reste plus à l'attention de sportif, la gamme du fournisseur Husson paraît intéressante.

Concernant le choix du fleurissement Printemps/Eté 2016 :

Le thème Océan est choisi parmi 3 thèmes proposés, les deux autres étaient : les Jeux Olympiques et la Provence.

Plan de référence :

Mme Sandrine CASINI expose la proposition faite par les services de la Communauté d'Agglomération pour confier le travail relatif au schéma prospectif de développement de la Commune aux étudiants de la session 2015/2016 du Master Aménagement de l'Université de Bordeaux. Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, cette proposition.

Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2015 :

M. Patrick DANGOUMAU expose les différentes décisions prises lors du dernier conseil communautaire :

- Mise en place du Droit de Prémption communautaire, qui prend la place des Droits de Prémption communaux,
- Prescription d'un PLU intercommunal,
- Approbation des avis sur le PLU de certaines Communes, dont Uchacq et Lucbardez
- Tourisme : partenariat avec la Communauté de Communes du Grenadois et celle du Cap de Gascogne.

Bureau des Maires du 23 novembre 2015 :

M. le Maire dit que, lors de la réunion, le directeur du CIAS a présenté la maison d'accueil temporaire : placement temporaire pour les personnes âgées et les aidants. Une réponse sera donnée en début d'année sur le choix du projet : 1100m² à créer pour un coût de 4 000 000€. M. Le Maire précise que le coût pour les

malades s'élèvera à 60 et 70€ par jour.

Une convention avec le Pays du Grenadois est proposée pour traiter l'instruction des autorisations d'urbanisme de ce territoire.

M. le Maire explique qu'il a aussi été question des fortes demandes des commerces pour l'ouverture le dimanche.

Enfin la mutualisation était à l'ordre du jour avec une réflexion à mener par secteur : sur le secteur de St-Perdon, la réunion a abouti à une demande de report et de temporisation sur le sujet.

Repas du 3^{ème} âge offert par le CCAS

M. Jean-Paul DARSAUT dit que 190 personnes sont inscrites pour le repas du 5 décembre prochain. Il propose un rendez-vous avec les conseillers disponibles pour préparer la salle et l'apéritif.

Téléthon :

M. le Maire explique que l'organisation est en place. M. Gilles CASTAIGNEDE a organisé une réunion avec les associations pour planifier les 3 journées du vendredi au dimanche.

Projet de Station service :

Mme Régine NEHLIG explique avoir ressorti l'ancien dossier portant sur l'installation d'une station service au niveau des commerces : il portait sur la création de deux pistes à positionner en partie à la place du massif de fleurs.

La société « Valfleuri » propose cette prestation et est implantée à Valence d'Agen. Cette société est toujours prête à prendre en charge le dossier. Mme NEHLIG rappelle que le projet, lors du dernier mandat, avait été stoppé au niveau du permis de construire. L'investissement initial s'élèverait de 100 à 120 000€, avec un loyer de 550€.

Elle souligne les avantages d'un tel équipement :

- Service au profit des habitants,
- Compétitivité : les prix de carburants sont comparables à d'autres commerces,
- En terme esthétique : le projet reste à charge de la Commune et pourra donc être adapté.

M. Gilles CASTAIGNEDE explique que la Commune investit dans les infrastructures et le prestataire fournit les outils de distribution. Un intéressement reste possible sur le volume vendu. Il précise qu'à 50 000 litres vendus par mois le projet est très bénéficiaire, et à 30 000 litres le projet est équilibré.

Mme Corinne LAFITTE n'est pas favorable à ce projet car elle estime qu'un petit village à proximité de Mont-de-Marsan ne nécessite pas ce type d'installation et n'est pas très esthétique.

M. Stéphane HOULLIERE est sceptique pour la rentabilité de ce type d'installation.

Planning des bureaux de vote :

M. le Maire rappelle les permanences des deux tours des élections régionales.

Divers :

M. Patrick DANGOUMAU explique qu'il est allé, avec Mme Dorothee TASTET, visiter le hangar municipal : il souligne l'intérêt de réaliser l'entretien aux alentours et signale la présence de rats sur les toits.

Mme Régine NEHLIG explique toute la difficulté d'assurer un entretien permanent sur ce secteur proche du cours d'eau.

M. Patrick DANGOUMAU pose la question de l'éventuelle fusion entre les communes de St-Martin d'Oney et Campet. M. le Maire souligne qu'aucune décision n'a été prise dans ce sens pour le moment.

M. Patrick DANGOUMAU tenait à informer le conseil du schéma de coopération intercommunale présentée par Mme le Préfet en Commission Départementale, même s'il s'agit d'un projet à moyen terme le département était découpé en seulement quatre intercommunalités. Mr le Maire précise qu'à ce jour les débats ne font que commencer et le schéma est loin d'être finalisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Jean-Louis DARRIEUTORT Maire	Sandrine CASINI Secrétaire de Séance	Régine NEHLIG Adjointe au Maire	Gilles CASTAIGNEDE Adjoint au Maire
Jean-Paul DARSAUT Adjoint au Maire	Jean-Michel DOURTHE Conseiller	Marie Christine CAZENAVE Conseillère	Odile BENETEAU Conseillère
Didier LARTIGUE Conseiller	Corinne LAFFITTE Conseillère	Stéphane LANIBOIS Conseiller	Hélène DUPIN Conseillère
Cédric BARROUILLET Conseiller	Elodie DUDON Conseillère	Ludovic PASTOR Conseiller	Patrick DANGOUMAU Conseiller
Dorothee TASTET Conseillère	Stéphane HOULLIERE Conseiller	Patrick BEEUWSAERT Conseiller	